

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_4
id. 5867

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE MONTAUBAN
RESTAURATION DE LA PLACE NATIONALE**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires le 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le deuxième semestre 2021 est de 0,76 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Montauban à laquelle, par délibération du 16 février 2021, la commission permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de 140 000 € pour la restauration de la Place nationale de Montauban (pavage).

Cette opération est inscrite dans le cadre du contrat territorial Occitanie de la communauté d'agglomération du Grand Montauban - année 2020/2, validée en commission permanente du 16 février 2021.

Il est précisé que la commune de Montauban a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
140 000 €	0,76 %	10 ans	14 591 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414289, sous-fonction 628 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 février 2021 relative aux actions publiques de mise en valeur des bourgs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 140 000 €, accordée à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour la restauration de la Place nationale de Montauban (pavage), soit 10 annuités de 14 591 €, au taux de 0,76 %, à compter du 15 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414289, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL